

Rapport annuel du Tribunal de l'équité salariale 2013-2014



Rapport annuel
2013-2014

Rapport annuel du TES 2013-2014

Table des matières

Message de la présidente	3
Mandat	5
Énoncé de mission	5
Structure organisationnelle	5
Personnes nommées au Tribunal et durée de leur mandat	7
Rendement opérationnel	7
Charge de travail - Statistiques	9
Rendement financier	10
Mesures du rendement	11

Message de la présidente

J'ai été nommée agente qui préside intérimaire (ci-après la « présidente ») du Tribunal de l'équité salariale, le 7 août 2013, et renommée à ce poste en mars 2014. Avant de remplir ces fonctions, j'étais agente qui préside adjointe (ci-après la « vice-présidente ») pendant de nombreuses années. En conséquence, c'est avec plaisir que je remets ce rapport annuel pour le Tribunal.

En examinant le présent rapport, on note que le nombre de nouvelles demandes déposées auprès du Tribunal est légèrement en baisse par rapport à 2012-2013. Cependant, les chiffres à eux seuls ne reflètent pas nécessairement l'ampleur de la demande pour les ressources du système décisionnel. La prise en compte des statistiques sur le nombre de jours d'audiences prévues ou tenues et le nombre de décisions rendues permettra éventuellement de mieux prendre la mesure de cette demande. Aussi ces renseignements sont-ils présentés dans le rapport annuel de cette année.

Dans un avenir assez proche, probablement au cours de la deuxième moitié de 2014-2015 vu que les audiences devraient se terminer à la fin de juin 2014, le Tribunal entend rendre publique une décision relative à deux demandes touchant les plans d'équité salariale dans le secteur parapublic des soins de longue durée. Ces demandes concernent la façon dont l'équité salariale doit être maintenue dans les établissements où la méthode de comparaison a été employée pour établir le plan d'équité salariale. Naturellement, la décision ne liera que les parties concernées, mais la question demeure une problématique d'une portée beaucoup plus grande. Il reste à voir si cette décision influera sur le nombre de plaintes déposées aux termes de la Loi, mais elle risque en tout cas de faire augmenter le nombre de litiges.

L'exercice 2013-2014 a été ponctué de plusieurs changements au sein du Tribunal, particulièrement en ce qui a trait aux personnes qui fournissent les services décisionnels. Ces changements concernent à la fois la méthode de nomination et le choix des personnes nommées à cette fonction.

Le poste de président est à présent le seul à être rémunéré à temps plein à même le budget du Tribunal. J'ai été nommée en parallèle à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Les vice-présidents continuent, eux aussi, à être rémunérés à temps plein et le coût de leur salaire est partagé par le Tribunal et la Commission des relations de travail de l'Ontario, auxquels ils sont nommés en parallèle. Toutes les précédentes nominations de membres salariés à temps plein ont pris fin. Désormais, chaque membre du Tribunal est nommé à temps partiel et touche une indemnité journalière.

Je tiens à souligner la contribution de trois personnes qui ont quitté le Tribunal en 2013-2014. Diane Gee nous a quittés le 31 juillet 2013, à la fin de son mandat de cinq ans à la présidence. Son travail acharné et son dévouement dans l'exercice de ses fonctions ont été grandement appréciés et elle nous manquera, à tous. Deux membres de longue date, Diane Stewart-Rose (11 ans de service) et Catherine Bickley (13 ans de service) ont également quitté le Tribunal à la fin de leur mandat. Toutes deux ont été des collègues exemplaires et nous avons été ravis de travailler avec elles au fil des années.

Shannon McManus a intégré les rangs du Tribunal en 2013-2014 en tant que membre à temps partiel (représentant les employés). Shannon a également été nommée à temps partiel à la CRTO, dont elle est membre (représentante syndicale) depuis quelques années. Son expérience des questions liées aux relations de travail et des décisions tripartites est un puissant atout pour le Tribunal.

Le Tribunal est satisfait de l'exercice terminé. Je tiens à remercier le registrateur et le personnel qui ont appuyé le Tribunal et j'anticipe avec plaisir l'amorce d'une nouvelle année.

La présidente intérimaire,



Mary Anne McKellar
Tribunal de l'équité salariale 2013-2014

Mandat

La Commission de l'équité salariale (la « Commission ») a été établie par l'article 27 de la *Loi de 1987 sur l'équité salariale*, ch. 34. Elle est maintenue en vertu du paragraphe 27 (1) de la *Loi sur l'équité salariale*, L.R.O. 1990, ch. P.7, dans sa version modifiée (la « Loi »). La Commission se compose de deux institutions indépendantes : le Tribunal de l'équité salariale (le « Tribunal ») et le Bureau de l'équité salariale. Le Tribunal est un organisme décisionnel du gouvernement de l'Ontario, chargé de régler des différends relevant de la Loi. Conformément au paragraphe 28 (1) de la Loi, le Tribunal est un pouvoir tripartite, qui se compose d'un président (agent président), d'un ou de plusieurs vice-présidents (agents présidents adjoints), et de membres répartis en un nombre égal de représentants des employeurs et des employés.

Le Tribunal traite exclusivement de questions découlant de la *Loi sur l'équité salariale*. Le Tribunal dispose d'un pouvoir exclusif de décision sur toutes les questions de fait ou de droit qui découlent des affaires portées devant lui. Les décisions du Tribunal sont définitives et exécutoires à toutes fins. Les décisions du Tribunal ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, mais elles peuvent faire l'objet d'une demande de révision judiciaire.

Énoncé de mission

La *Loi sur l'équité salariale* a pour objet d'éliminer la discrimination systémique fondée sur le sexe dans la rémunération pour le travail effectué par des employés compris dans des catégories d'emplois à prédominance féminine. L'application de la loi permet d'instaurer des lieux de travail plus justes et plus productifs. Les objectifs de la Loi peuvent être facilement atteints si les employeurs, les agents négociateurs et les employés coopèrent. Le Tribunal encourage les parties à régler elles-mêmes leurs différends. Le Tribunal observe en outre une procédure d'audience favorisant un juste équilibre entre la nécessité d'être équitable, accessible, économique et efficace.

Structure organisationnelle

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « CRTO ») fournit un soutien administratif et institutionnel au Tribunal. Ce dernier bénéficie des services avancés de soutien administratif et juridique de la CRTO, de ses services de technologie de l'information et de la possibilité de recourir au savoir-faire de ses médiateurs. Bien que le Tribunal dispose de ses propres effectifs de vice-présidents et membres, le président du Tribunal, les vice-présidents et deux de ses membres actuels sont également nommés à d'autres tribunaux administratifs, ce qui assure que le Tribunal est doté de décisionnaires chevronnés, tout en partageant les coûts avec d'autres tribunaux administratifs.

Le Tribunal participe aussi à une vaste entente de mise en commun des services avec la Commission des relations de travail de l'Ontario et le Tribunal d'appel de

la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Ces organismes décisionnels mettent en commun les services d'imprimerie et de production, ainsi que les services de bibliothèque.

Personnes nommées au Tribunal et durée de leur mandat

NOM	NOMINATION PARALLÈLE	POSTE	DATE DE NOMINATION	FIN DU MANDAT
McKellar, Mary Anne	CRTO ⁺ et TDPO*	Agent président intérimaire	7 août 2013	8 octobre 2014
Kelly, Patrick	CRTO et CMRRSP [#]	Agent président adjoint	17 mai 2008	16 mai 2018
Rowan, Caroline	CRTO et TDPO	Agente présidente adjointe	2 juin 2010	1 ^{er} juin 2014
Burke, Ann		Membre à temps partiel (représente les employeurs)	4 avril 2012	3 avril 2017
Harris, Irene		Membre à temps partiel (représente les employés)	21 décembre 2012	20 décembre 2014
Zabek, Carla		Membre à temps partiel (représente les employeurs)	4 avril 2012	3 avril 2017
Phillips, Carol	CRTO	Membre à temps partiel (représente les employés)	15 août 2012	14 août 2014
McManus, Shannon R.B.	CRTO	Membre à temps partiel (représente les employés)	11 septembre 2013	10 septembre 2015

⁺ Commission des relations de travail de l'Ontario

* Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

[#] Commission des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public

Rendement opérationnel

À la réception d'une demande, le Tribunal envoie aux parties une confirmation de dépôt confirmant que la demande a été déposée, leur communique le numéro de dossier du Tribunal et les informe de la date limite de dépôt d'une réponse. Le Tribunal a envoyé une confirmation de dépôt pour toutes les demandes déposées en 2013-2014.

La charge de travail totale pour l'exercice 2013-2014 comptait 31 dossiers actifs, dont des causes pendantes reportées de l'exercice précédent et 11 nouvelles demandes. La charge de travail active a atteint son niveau le plus bas depuis les sept dernières années.

Pendant l'exercice 2013-2014, le Tribunal a réglé 14 demandes, une augmentation par rapport à l'exercice précédent. Cinq demandes ont été acceptées, deux rejetées, quatre closes et trois réglées à l'amiable. Dix-huit demandes restent pendantes en date du 31 mars 2014. Le taux de règlement a été de 45 %, une augmentation par rapport au taux de 31% de l'exercice précédent.

Dans son rapport annuel, le Tribunal a pris l'habitude de fournir, à propos de la charge de travail, des données du type présenté aux trois paragraphes précédents et dans le tableau à la page suivante. Ces chiffres à eux seuls ne fournissent pas toujours un portrait significatif de la demande que ces dossiers placent sur les ressources décisionnelles, principalement parce que les besoins varient considérablement d'une demande à l'autre. Une idée plus précise se dégage des statistiques concernant le nombre de dates d'audiences ou d'audiences préliminaires prévues (89) et tenues (50) et le nombre de décisions écrites (48) relatives à des dossiers actifs (31). Même dans ce cas, naturellement, il y a une variation considérable dans la complexité des décisions et le temps requis pour préparer les motifs.

En ce qui concerne le règlement des différends, le Tribunal continue à encourager les parties à résoudre leurs problèmes à l'amiable sans une décision du tribunal. Dans presque tous les cas qui mettent en cause plus d'une partie, le Tribunal fixe une conférence préparatoire à l'audience en présence de la présidente du Tribunal ou d'un vice-président, si l'un des objectifs de la conférence est de trouver des possibilités de régler tous les différends ou une partie d'entre eux.

Dans le but d'augmenter l'efficacité et de réduire les coûts des parties, le Tribunal poursuit ses efforts en vue de réduire le nombre de jours qu'il faut pour rendre une décision sur une affaire. Le Tribunal encourage de plus en plus les parties à cerner toute question préliminaire qui pourrait être soulevée avant l'audience afin d'essayer de la régler en se fondant sur les observations écrites. Par ailleurs, le Tribunal convoque de plus en plus des conférences préparatoires à l'audience ou des conférences de gestion de la cause dans l'objectif d'organiser et de simplifier les questions en litige, afin que le dossier puisse être réglé le plus efficacement possible. En outre, le Tribunal demande souvent aux parties d'échanger des observations détaillées et des documents bien avant l'audience afin de maximiser le temps d'audience accordé. Le Tribunal a constaté que l'échange de documents et d'observations écrites avant l'audience permettait de réduire la durée de l'audience et d'aider les parties à résoudre plus facilement leurs différends ou une partie d'entre eux.

Le Tribunal a aussi commencé à se pencher sur le fait que les parties acceptent fréquemment de reporter les délais de dépôt d'observations ou d'ajourner les dates d'audience fixées. Dans ces cas, les demandes demeurent non réglées pendant des délais inacceptables. Le Tribunal essaie de décourager les ajournements, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Charge de travail - Statistiques

Charge de travail				Décisions prises					
Exercice	Total	Dossiers pendants au 1 ^{er} avril	Dossiers reçus au cours de l'exercice	N ^{bre} total de dossiers réglés	Demandes acceptées	Demandes rejetées	Dossiers clos	Dossiers réglés à l'amiable	Décisions pendants au 31 mars
2013-2014	31	20	11	14	5	2	4	3	18
2012-2013	35	21	14	11	0	4	4	3	23
2011-2012	39	21	18	21	3	4	3	11	21
2010-2011	35	13	22	16	4	3	5	4	21
2009-2010	50	28	22	37	8	4	1	24	13
2008-2009	48	25	23	20	0	4	0	16	28
2007-2008	34	12	22	9	2	1	0	6	25
2006-2007	25	10	15	13	3	4	0	6	12
2005-2006	16	5	11	6	3	2	0	1	10
2004-2005	5	0	5	0	0	0	0	0	5

* Les chiffres concernant les décisions pendants peuvent varier légèrement en raison du système inadéquat de communication des statistiques.

Définitions :

- 1) « Demande acceptée » signifie que la demande a abouti, entièrement ou en partie.
- 2) « Demande rejetée » signifie que la demande n'a pas abouti, entièrement ou en partie.
- 3) « Dossier clos » signifie que la demande n'a été ni acceptée, ni rejetée ni réglée, mais que le dossier a été clos à la demande des parties ou pour des raisons administratives, notamment si aucune mesure n'a été prise pendant longtemps dans le dossier.
- 4) « Dossier réglé à l'amiable » inclut tous les dossiers dans lesquels les parties, avec ou sans l'aide du Tribunal, ont réglé à l'amiable leurs différends, ainsi que les dossiers ajournés.

Rendement financier

Conformément au cadre de délégation des pouvoirs financiers du ministère du Travail, les pouvoirs financiers sont délégués au Tribunal. Il incombe à la présidente du Tribunal de veiller à ce que les fonds publics soient utilisés avec intégrité et honnêteté. Le budget de fonctionnement du Tribunal est inclus dans les estimations du ministère du Travail et le processus de répartition des fonds, et le Tribunal est tenu de présenter au ministère des comptes rendus trimestriels des dépenses engagées et des dépenses prévues.

Chaque année, le Tribunal confirme, au moyen d'un certificat d'assurance, que ses opérations financières sont inscrites fidèlement et intégralement dans les Comptes publics de l'Ontario, qui constituent les états financiers annuels.

Tous les montants sont en milliers de dollars.

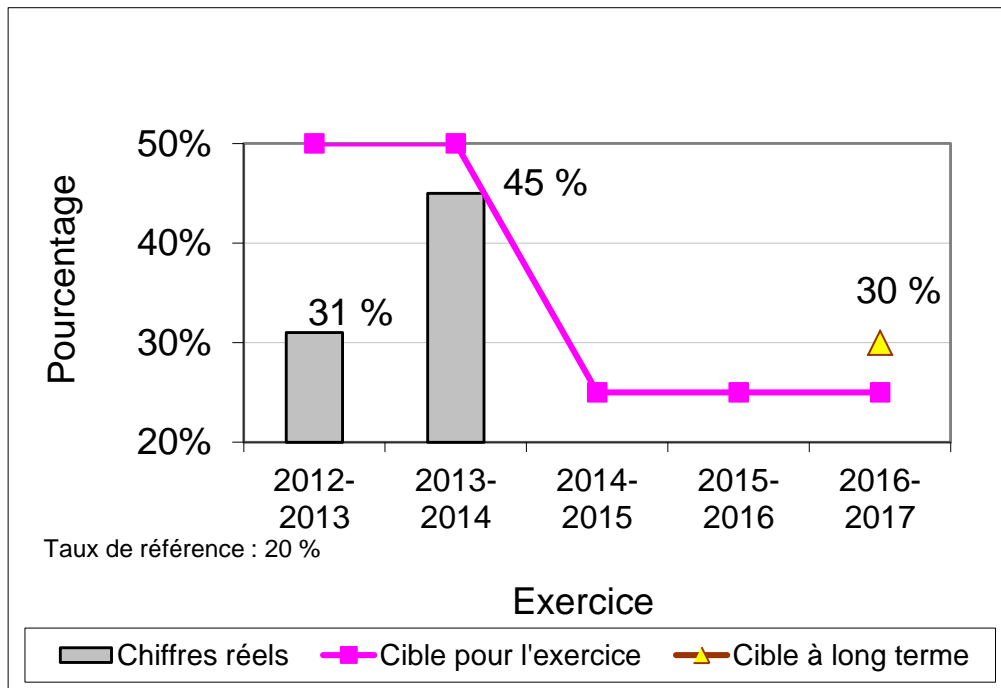
Compte	Affectation finale*	Dépenses réelles à la fin de l'exercice**	Écart	Écart en pourcentage
Salaires et traitements	199,2	190,2	9	4,5 %
Avantages sociaux	53,7	14,6	39,1	72,8 %
ACDF (autres charges directes de fonctionnement) :				
Transport et communications	20,8	7	13,8	66,6 %
Services (y compris la location du bâtiment)	82,8	76,6	6,2	7,5 %
Fournitures et matériel	5,1	1,5	3,6	71 %
Total des ACDF	108,7	85	23,7	21,8 %
GRAND TOTAL	361,6	289,8	71,8	19,8 %

* Affectation finale = prévisions imprimées +/- commandes du Conseil du Trésor, redistribution des affectations de fonds par compte standard.

** Dépenses réelles à la fin de l'exercice comprenant la location du bâtiment.

Mesures du rendement

La charge de travail du Tribunal, pour chaque exercice, comporte deux volets : les dossiers de l'exercice précédent reportés sur l'exercice en cours; et les dossiers déposés durant l'exercice en cours. Le diagramme suivant mesure la proportion du nombre total de dossiers que le Tribunal règle durant l'exercice.



Engagements 2013-2014

- ▶ 25 % des cas réglés durant l'exercice.
- ▶ Taux de règlement actuel : 45 %

Cible à long terme

- ▶ 30 % des cas réglés durant l'exercice.

Remarque : le taux règlement plus faible et le temps consacré au règlement des dossiers tiennent compte de la nature complexe des différends touchant l'équité salariale, ce qui diminue le nombre de règlements négociés. En conséquence, presque tous les cas ne sont réglés qu'après de longues audiences. En règle générale, le même avocat représente les parties dans les affaires d'équité salariale et la fixation des dates d'audience est davantage retardée par l'emploi du temps des avocats et des agents présidents qui sont nommés à d'autres tribunaux administratifs.

Renseignements supplémentaires

Appels locaux : 416 326-7500

Sans frais : 1 877 339-3335

Malentendants (ATS) : 416 212-7036

Télécopieur : 416 326-7531

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 17 h

Site Web : <http://www.peht.gov.on.ca>

505, avenue University, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2P1

Droit d'auteur © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014